

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

DU CHARBON ET DE L'ACIER

ÉDITÉ PAR LE SERVICE DES PUBLICATIONS DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE A LUXEMBOURG

20 JANVIER 1958

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

7^e ANNÉE N° 2

SOMMAIRE

HAUTE AUTORITÉ

Informations

<i>Avis de la Haute Autorité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier aux Associations d'entreprises relevant de la Communauté (Art. 48 du Traité)</i>	21/58
--	-------

ASSEMBLÉE COMMUNE

Bulletin des questions et réponses

<i>Question n° 56 de MM. van der Goes van Naters et Nederhorst, membres de l'Assemblée Commune (12 décembre 1957)</i>	23/58
<i>Réponse de la Haute Autorité (9 janvier 1958)</i>	23/58

COUR DE JUSTICE

Communications

<i>Recours introduit le 4 janvier 1958 par l'entreprise Friedrich Storck & Co., commerce de charbon en gros, à Bünde/Westphalie, contre la Haute Autorité (Affaire n° 1-58)</i>	24/58
---	-------

PUBLICATIONS
de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier

ÉDITIONS DE LA HAUTE AUTORITÉ

Périodiques

Prix
F. B. F. F.

Bulletin Statistique — Publication bimestrielle —	90,—	750
Abonnement pour 1956 (6 numéros)	450,—	3.750

Brochures

<i>Nos de référence</i>			
10	Exposé sur la situation de la Communauté, du 10 janvier 1953 (*)	20,—	170
1008	Rapport général sur l'Activité de la Communauté (10 août 1952—12 avril 1953) (*)	20,—	170
1069	Rapport spécial sur l'établissement du marché commun de l'acier; supplément au Rapport général sur l'Activité de la Communauté, mai 1953 (*)	15,—	125
1056	Rapport sur les problèmes posés par les taxes sur le chiffre d'affaires dans le marché commun (*)	43,—	360
1233	Exposé sur la situation de la Communauté au début de 1954 (*)	18,—	150
1322	Deuxième Rapport général sur l'Activité de la Communauté (13 avril 1953—11 avril 1954) (*)	40,—	340
1576	Troisième Rapport général sur l'Activité de la Communauté (12 avril 1954—10 avril 1955) (*)	40,—	340
1487	La Formation professionnelle dans l'Industrie sidérurgique des pays de la Communauté	90,—	760
1577	Répertoire des produits sidérurgiques et des entreprises du marché commun de l'acier	60,—	500
1669	La Formation professionnelle dans les houillères des pays de la Communauté	180,—	1500
1724	Réadaptation et Réemploi de la main-d'œuvre (*)	50,—	420
1743	Quatrième Rapport général sur l'Activité de la Communauté (11 avril 1955—8 avril 1956) (*)	50,—	420
1785	Les Investissements dans les industries du charbon et de l'acier de la Communauté	45,—	380
1809	Obstacles à la mobilité des travailleurs et problèmes sociaux de réadaptation	50,—	420
1812	Comparaison des revenus réels des travailleurs des industries de la Communauté	50,—	420
1856	Les régimes de sécurité sociale applicables aux travailleurs du Charbon et de l'Acier dans la Communauté et en Grande-Bretagne (2 volumes)	2000,—	16800
1895	Cinquième Rapport général sur l'Activité de la Communauté (9 avril 1956—13 avril 1957) (*)	60,—	500
1932	Mémento de statistiques 1957	30,—	250
1944	Étude sur la structure et les tendances de l'économie énergétique dans les pays de la Communauté	50,—	420

Les publications mentionnées ci-dessus sont imprimées dans les quatre langues officielles de la Communauté. Les publications marquées d'un astérisque (*) existent également en langue anglaise.

Les commandes doivent être adressées aux bureaux de vente et d'abonnement indiqués à la dernière page du *Journal Officiel de la Communauté*. Pour la Grande-Bretagne et le Commonwealth britannique, les commandes sont reçues par «H. M. Stationery Office», P. O. Box 569, London S. E. 1.

HAUTE AUTORITÉ

INFORMATIONS

Avis de la Haute Autorité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier aux Associations d'entreprises relevant de la Communauté

(Art. 48 du Traité)

Par lettre adressée le 17 janvier 1958 au Président du Comité Consultatif la Haute Autorité a demandé, au titre de l'art. 60, § 2, du Traité, l'avis du Comité sur les questions suivantes:

- 1) Le Comité Consultatif estime-t-il que l'entrée en vigueur du droit pour les producteurs de charbon d'aligner leurs offres sur le barème d'une autre entreprise de la Communauté procurant à l'acheteur les conditions les plus avantageuses au lieu de livraison, conduirait à des perturbations dans l'ensemble, ou dans une partie du Marché Commun?
- 2) Le Comité Consultatif estime-t-il que, s'il y a lieu de craindre de telles perturbations, ces perturbations pourraient être évitées par une limitation du droit d'alignement? Dans l'affirmative, quelle sorte de limitations le Comité Consultatif estime-t-il nécessaires?
- 3) Au cas où les limitations qui viendraient ainsi à être introduites ne suffiraient pas à éviter les perturbations, quelles autres mesures prévues par le Traité seraient, de l'avis du Comité Consultatif, nécessaires?

Les Associations d'entreprises relevant de la Communauté ont, en vertu de l'Art. 48, alinéa 2, du Traité, le droit de soumettre à la Haute Autorité les observations de leurs membres sur les questions ci-dessus précisées.

Les observations éventuelle doivent parvenir à la Haute Autorité au plus tard le mardi 27 janvier 1958.

Luxembourg, le 17 janvier 1958

Le Secrétaire de la Haute Autorité

E. P. WELLENSTEIN

ASSEMBLÉE COMMUNE

ANNEXE AU JOURNAL OFFICIEL

BULLETIN DES QUESTIONS ET RÉPONSES

QUESTION n° 56

de MM. van der Goes van Naters et Nederhorst

Membres de l'Assemblée Commune

(12 décembre 1957)

La Haute Autorité voudrait-elle faire connaître son avis, si elle en a le pouvoir, sur l'affaire au sujet de laquelle les soussignés ont adressé ce jour au ministre néerlandais des Affaires économiques une question écrite libellée en ces termes:

- «1. M. le ministre peut-il expliquer les circonstances dans lesquelles un fonctionnaire, chef de la division «fer et acier» de son département, chargé d'attester au regard d'une des institutions de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier la provenance non néerlandaise (déclaration pays tiers) de ferraille a pu faire pendant des années des déclarations fausses et causer de la sorte un grave préjudice financier?
2. M. le ministre peut-il, notamment faire connaître si ledit fonctionnaire, en remettant ces déclarations, agissait pour compte du département ou pour compte de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, à quel contrôle, national ou supranational, était soumise la teneur des déclarations en question, et comment il a pu se faire que ce contrôle soit resté inopérant?
3. Quelles mesures, conservatoires et autres, ont été ou sont prises à l'encontre de l'entreprise ou des entreprises qui a ou qui ont instigué ces faux et à quel point le ministre estime-t-il possible un recours?»

RÉPONSE**de la Haute Autorité***(9 janvier 1958)*

La Haute Autorité a pris connaissance de la question posée par M. van der Goes van Naters et par M. Nederhorst, au sujet de certaines irrégularités qui se seraient produites lors de l'établissement de certificats relatifs à des lots de ferraille provenant de la collecte dans la Communauté, à l'effet de faire bénéficier abusivement ces lots des avantages de la péréquation de la ferraille importée.

La Haute Autorité estime ne pas pouvoir préjuger l'instruction judiciaire actuellement en cours. Elle se réserve donc de répondre à cette question à une date ultérieure.

COUR DE JUSTICE

COMMUNICATIONS

Recours introduit le 4 janvier 1958 par l'entreprise Friedrich Storck & Co., commerce de charbon en gros, à Bünde/Westphalie, contre la Haute Autorité
(Affaire n° 1-58)

L'entreprise Friedrich Storck & Co., commerce de charbon en gros, à Bünde/Westphalie, représentée par Mes Krengel, Hollmann et Stock, Bielefeld, a introduit le 4 janvier 1958 auprès de la Cour de Justice un recours contre la Haute Autorité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier en annulation de la décision de la Haute Autorité du 27 novembre 1957, signifiée le 6 décembre 1957, décision relative au bien-fondé des décisions prises en commun le 5 février 1953 par les associés de la Gemeinschaftsorganisation Ruhrkohle, Sarl, et par les six Comptoirs de vente du charbon de la Ruhr et portant sur les critères d'approvisionnement des grossistes en charbon.

La partie requérante conclut qu'il plaise à la Cour

«annuler la décision de la Haute Autorité du 27 novembre 1957».

PUBLICATIONS

de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier

ÉDITIONS DE L'ASSEMBLÉE COMMUNE

Périodiques

	Prix	
	F. B.	F. F.
Bulletin trimestriel de Bibliographie	20,—	170
Abonnement pour l'année 1957 (4 numéros)	65,—	550
Informations mensuelles sur la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier et sur l'intégration européenne . .	15,—	125
Abonnement pour l'année 1957 (12 numéros)	150,—	1250

Brochures

*Nos de
référence*

212	Débats de l'Assemblée Commune. Compte rendu in extenso de la Session d'ouverture du 10 au 13 septembre 1952 et de la Session du 10 au 13 janvier 1953 (N° 1)	65,—	550
1033	Idem: Session extraordinaire du 11 mars 1953 (N° 2)	9,—	75
1074	Idem: Session ordinaire du 12 mai 1953 (N° 3)	4,—	35
1134	Idem: Session ordinaire du 15 au 23 juin 1953 (N° 4)	70,—	590
1273	Idem: Session extraordinaire du 14 au 16 janvier 1954 (N° 5)	50,—	420
1450	Idem: Session ordinaire du 11 au 21 mai 1954 (N° 6)	120,—	1000
1533	Idem: Session extraordinaire du 29 novembre au 2 décembre 1954 (N° 7)	60,—	500
1617	Idem: Session extraordinaire du 6 au 9 mai 1955 (N° 8)	22,—	180
1622	Idem: Session ordinaire du 10 au 14 mai et du 22 au 24 juin 1955 (N° 9)	120,—	1000
1684	Idem: Table analytique de l'exercice 1954-1955 (N° 10)	40,—	340
1683	Idem: Session extraordinaire du 22 au 25 novembre 1955 (N° 11)	60,—	500
1740	Idem: Deuxième Session extraordinaire mars 1956 à Bruxelles (N° 12)	50,—	420
1799	Idem: Session ordinaire du 8 au 11 mai et du 18 au 22 juin 1956 (N° 13)	120,—	1000
1846	Idem: Première Session extraordinaire du 27 au 30 novembre 1956 (N° 14)	60,—	500
1870	Idem: Table analytique de l'exercice 1955-1956 (N° 15)	40,—	340
1879	Idem: Deuxième Session extraordinaire du 12 au 15 février 1957 (N° 16)	70,—	590
1909	Idem: Session ordinaire du 13 au 17 mai 1957 (Nos 17 à 21)	50,—	420
1937	Idem: Session ordinaire du 24 au 28 juin 1957 (Nos 22 à 27)	80,—	680
1525	Règlement de l'Assemblée Commune	30,—	250
8401	Bibliographie Analytique du Plan Schuman et de la CECA	40,—	340
8402	Catalogue Analytique du Fonds de la CECA	70,—	590
1741	Annuaire manuel de l'année 1956	100,—	840
1817	Annuaire manuel de l'année 1957	100,—	840
1872	Un témoignage sur la Communauté des Six	45,—	380

Les publications mentionnées ci-dessus sont imprimées dans les quatre langues officielles de la Communauté.

Les commandes doivent être adressées aux bureaux de vente et d'abonnement indiqués à la dernière page du *Journal Officiel de la Communauté*. Pour la Grande-Bretagne et le Commonwealth britannique, les commandes sont reçues par «H. M. Stationery Office», P. O. Box 569, London S. E. 1.